

REGLEMENT DU JEU « JEU DE L'ETE »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Anonyme Monégasque (S.A.M) BIOENERGIES EUROPE, au capital de 160.000€, au numéro de TVA intra-communautaire FR 61000003185 ; immatriculée à Monaco sous le numéro RCI 84 S 2035 et dont le siège social se situe 1, Rue du Gabian – « Le Thalès » – 98000 MONACO (ci-après dénommée « Bioénergies » ou « la Société Organisatrice »), qui exploite la marque BIOENERGIES EUROPE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/07/2020 au 5/08/2020. L'opération est intitulée : « JEU DE L'ETE », ci-après dénommé le « Jeu-concours » ou le « Jeu ».

Cette opération est accessible via le site internet : <https://www.bioenergies.fr/jeu-de-lete>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Bioénergies et qui désire s'inscrire gratuitement depuis son site internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, et de son agence de communication, y compris leurs familles (ascendants et descendants directs) et leurs conjoints respectifs (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de la politique de confidentialité des données personnelles suivies par la Société Organisatrice ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne de plein droit la disqualification du participant et l'annulation de l'attribution éventuelle des lots, sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le participant doit se connecter sur le site internet de Bioénergies ou via la page Facebook de Bioénergies accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/phydermaParis/>

Une fois ces étapes passées, il devra cliquer sur le bouton « JOUER », puis remplir son formulaire de participation et accepter les conditions et modalités du présent règlement pour continuer à jouer.

Puis, il devra cliquer sur le bouton « JOUER » correspondant au jour de sa participation, pour savoir quel lot il a gagné, selon le mécanisme des instants gagnants.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour mais pourra revenir participer chaque jour pendant toute la durée du Jeu, même s'il a déjà gagné un lot.

Le joueur pourra inviter ses amis en publiant sa participation sur son mur et ainsi les inviter à participer au Jeu.

Le joueur ou l'invité pourra également, s'il le souhaite, devenir fan de Bioénergies en cliquant sur le bouton « like » de la fan page.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants des lots à gagner dans le cadre du Jeu et tels que décrits à l'article 5 ci-dessous seront désignés selon le mécanisme des instants gagnants.

Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire sur toute la période du Jeu. La valeur des lots à gagner variera selon les instants gagnants. L'attribution aléatoire des lots est effectuée de la manière suivante : en début d'opération, il est défini informatiquement, de manière confidentielle et sécurisée, 15 instants gagnants. Un lot principal est affecté à chaque instant gagnant.

Lorsque le clic d'un joueur sur le bouton « Je joue » coïncide avec un instant gagnant, le joueur gagne le lot principal affecté à cet instant gagnant. Les résultats des sélections aléatoires sont constatés par un serveur informatique pour garantir l'impartialité du tirage au sort.

Les participants sauront automatiquement ce qu'ils ont gagné, après avoir participé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à indiquer leur prénom ou pseudo et leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pour une durée illimitée.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne

Les participants désignés pourront être contactés par courrier électronique par la société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Article 5 : Dotations et Acheminement des Lots

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

5 PROG. CIRCULATION VEINEUSE 1 mois : 2 boîtes VEINO ACTION EXPERT + 1 tube VEINO ACTION GEL FRAIS
(valeur unitaire d'un pack : 64,70 €)

10 PROG. HAPPY DETOX : 1 flacon JUS PREMIUM ALOE VERA + 1 pilulier CHLORELLA
(valeur unitaire d'un pack : 48,40€)

10 Coupons de réduction 10 euros

Les lots principaux seront adressés par voie postale à chaque gagnant au maximum dans les 15 jours suivants la clôture du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si un lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte des dotations, leur modification ou le retard de leur acheminement aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange de son lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots principaux correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Bioénergies est une marque déposée et enregistrée appartenant à la Société Organisatrice et est protégée par le droit des marques. Toute utilisation de la marque Bioénergies sans l'accord préalable de la Société Organisatrice est interdite. Toutes les marques ou noms de produits cités au sein de ce règlement et plus globalement dans le cadre du Jeu sont des marques déposées protégées.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais éventuels de connexion nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés pour un montant forfaitaire de 0.20 € par connexion, correspondant aux frais de communication occasionnés lors de la participation dans la limite d'un remboursement par participant (même nom, même adresse postale et/ou électronique) et dans la limite de 5 connexions.

La demande, adressée exclusivement par courrier à la Société Organisatrice (frais d'affranchissements remboursés au tarif lent lettre en vigueur (20g) sur simple demande), doit s'accompagner des nom, prénom, adresse postale et adresse électronique du participant, d'une photocopie de sa carte d'identité, d'un RIB, des dates et heures de ses connexions et d'une photocopie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement

- du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Fan Facebook Bioénergies et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, et sous une seule adresse postale et / ou électronique. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande envoyée à la même adresse. Le règlement du Jeu sera disponible et consultable sur demande durant toute la durée du Jeu.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom et prénom, adresse postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à des fins de prise en compte de leur participation, de détermination des gagnants et d'attribution et d'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, ses Services, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et sous-traitants pour permettre l'exécution de ces finalités de traitement. En participant au Jeu, le joueur pourra également donner son consentement pour solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et à celui de ses partenaires. Le joueur dispose du droit de retirer son consentement à tout moment. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans ce cadre légal et à des fins légitimes de prospection, de gestion commerciale et clientèle. Ces données sont conservées durant la durée nécessaire à leur traitement, jusqu'au retrait du consentement donné ou jusqu'à 3 ans en cas d'inactivité. En application

de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données personnelles les concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité et de décider du sort de leurs données à leur décès. Pour exercer ces droits, les joueurs pourront envoyer un courrier à la Société Organisatrice et, ou auprès de son Service Clients aux coordonnées qui lui sont mises à disposition. Le joueur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au sein du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis auprès du tribunal compétent.